

Québec le 22 novembre 2022

Madame France Davidson, ing.
Directrice du soutien technique
Ministère des Transports et de la Mobilité durable
500, boulevard René-Lévesque Ouest, 13^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1W7

**Objet : Analyse environnementale – Demande d'engagements dans le cadre
du projet de réparation des piles du pont Charles-de-Gaulle
(Dossier 3211-02-285)**

Madame la Directrice,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du projet cité en objet, l'analyse environnementale est présentement réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques, en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, ainsi que de certains autres ministères. Afin de formuler une recommandation au ministre et de déclarer le projet acceptable, il est demandé à l'initiateur de s'engager, au plus tard le 28 novembre 2022, à respecter les requêtes formulées ci-dessous.

En vertu des articles 118.5.0.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) (LQE) et 18 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets, ces renseignements seront publiés au Registre des évaluations environnementales du Ministère.

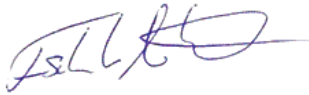
Veillez noter qu'en vertu des articles 31.4 et 31.5 de la LQE, le ministre peut demander à l'initiateur de projet de fournir des renseignements, d'approfondir certaines questions ou d'entreprendre certaines recherches qu'il estime nécessaires afin d'évaluer complètement les conséquences sur l'environnement du projet proposé. À défaut de répondre aux demandes du ministre dans le délai et selon les conditions qu'il fixe, ce dernier peut transmettre une recommandation défavorable au gouvernement, et ce, même avant la fin de l'évaluation environnementale.

... 2

Pour toute question, vous pouvez rejoindre M. Gérard Denis, au 581 993-0494 ou à l'adresse courriel suivante : gerard.denis@environnement.gouv.qc.ca.

Je vous prie de recevoir, Madame la Directrice, l'expression de mes meilleures salutations.

La directrice,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Isabelle Nault', with a stylized flourish at the end.

Isabelle Nault

p. j. Demande d'engagements

PROJET DE RÉPARATION DES PILES DU PONT CHARLES-DE-GAULLE (3211-02-285)

Demande d'engagements

Sédiments contaminés gérés en milieu terrestre

Le substrat grossier présent en périphérie des fondations des piles du pont Charles-de-Gaulle n'a pas permis d'effectuer la caractérisation des sédiments. Cela étant, le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a proposé une approche au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et de Parcs (MELCCFP) afin d'assurer une gestion adéquate des sédiments contaminés excavés dans le cadre du projet, malgré l'impossibilité de caractériser préalablement à la réalisation des travaux en raison de la séquence stratigraphique sur place (matériaux grossiers recouvrant les sédiments). Afin de compléter la proposition du MTMD, le MELCCFP croit nécessaire d'ajouter les éléments suivants à la méthode appliquée :

1. Le MTMD doit s'engager à respecter les modes de gestions prévus pour les déblais contaminés des plages B-C ou > C du *Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* pour l'ensemble des déblais excavés, et ce, même s'ils atteignent des niveaux de contaminations inférieurs à ces seuils;
2. Le MTMD doit s'engager à faire parvenir au MELCCFP un rapport présentant les résultats des analyses effectuées pour déterminer la contamination des sédiments, ainsi que la méthode de gestion des sédiments contaminés utilisée, et ce, au plus tard le 30 avril suivant chaque année où des travaux ont été réalisés.

Remise en état

Le MTMD s'est engagé à remettre en état les sites touchés par les travaux de réparation des piles du pont Charles-de-Gaulle. Les engagements relatifs à cet aspect doivent être bonifiés par l'initiateur :

1. Le MTMD doit s'engager à déposer, dans le cadre de la première demande d'autorisation ministérielle pour la réalisation des travaux, un protocole de suivi de la reprise de la végétation. Ce protocole doit inclure notamment les méthodes qui permettront de réduire les risques de mortalité et assurer la survie d'un minimum de 80 % des végétaux, ainsi que celles qui seront mises de l'avant pour le remplacement des végétaux lors de mortalité;
2. Le MTMD doit s'engager à effectuer un suivi de la reprise de la végétation aux années 1, 3 et 5 suivant la fin complète des travaux. Les rapports devront être déposés au MELCCFP au plus tard le 31 janvier de l'année qui succède le suivi. Ces éléments devront également être inclus dans le protocole de suivi.

Suivis environnementaux

La compensation pour les pertes dans l'habitat du poisson a été documentée et des méthodes alternatives (construction de récifs artificiels ou compensation financière) ont été proposées afin de compléter la méthode principale (aménagement d'habitats à la surface des enrochements). Afin de compléter ses propositions, le MTMD doit :

1. S'engager à déposer un protocole de suivi de l'efficacité des méthodes de compensation lors de la première demande d'autorisation ministérielle, ce dernier incluant notamment des données relatives à l'utilisation des sites par la faune ichthyenne;
2. S'engager à effectuer un suivi de l'efficacité des mesures de compensation pour les pertes d'habitat du poisson après 1, 3 et 5 années suivant la fin complète des travaux. Les rapports devront être déposés au MELCCFP au plus tard le 31 janvier de l'année qui succède le suivi. Les résultats du suivi pourraient démontrer la nécessité d'une compensation complémentaire, si la compensation initiale devait ne pas compenser entièrement les impacts engendrés par les travaux.

Rédigé par :

Gérard Denis, Géographe, M. ATDR
Chargé de projet